



CONSULAT GENERAL DE FRANCE  
A ZURICH

Zurich, le 7 mai 2009

Le Consul général

Réf. CGF/3052  
Dossier suivi par D. Périé

**RECENSEMENT MILITAIRE**

Tous les jeunes Français (**garçons et filles**) enregistrés à ce Consulat général ayant atteint l'âge de **16 ans** sont recensés. Ils peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Ils reçoivent alors **2 documents à conserver soigneusement** (aucune copie ne pouvant être délivrée par la suite) : - 1 **Attestation de recensement**

- 1 **Certificat de participation à l'Appel de Préparation à la Défense.**

**POUR LES JEUNES GENS DOUBLE NATIONAUX (FRANCO-SUISSES)**

Entre **18 et 19 ans (impérativement avant le 19<sup>ème</sup> anniversaire)**, le jeune Franco-suisse doit faire un choix entre la Suisse et la France pour l'accomplissement de ses obligations militaires :

- S'il opte pour la Suisse, il n'a rien de spécial à faire. Il recevra de la part des autorités suisses les documents nécessaires.

- S'il opte pour la France :

1. il doit prévenir les autorités militaires suisses à Berne et leur demander un **Certificat de résidence (Modèle A)** et une **Déclaration d'option (Modèle B)**, dûment signés par le Ministère de la Défense de la Confédération helvétique.

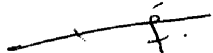
2. dès la possession des Modèles A et B, il prend contact avec le Consulat Général de France à Zurich qui lui fixe un rendez-vous afin de constituer un dossier qui sera adressé au **Bureau du Service National de Perpignan**.

Ce dossier, envoyé par le Consulat général, comprendra les Modèles A et B, une **Déclaration de candidature volontaire à une courte préparation militaire en France** et une copie du Certificat de participation à l'Appel de Préparation à la Défense.

3. le Bureau du Service National de Perpignan enverra directement au domicile du jeune franco-suisse un **Certificat de situation (Modèle C)** et une **Attestation de préparation militaire** qui seront adressés au plus tard une fois la préparation effectuée.

**Ces deux derniers documents devront être envoyés par l'intéressé aux autorités militaires suisses à Berne.**

Cette dernière étape peut prendre du temps : entre 1 et 2 ans maximum, mais tout sera réglé avant le 20<sup>ème</sup> anniversaire du jeune franco-suisse concerné./.

  
Jean-Luc Fauré-Tournaire